

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 11/172

portant modification du Règlement financier de l'Agence

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses Articles 6.2.a) et 7.2, ainsi que l'Article 11 de son Annexe 1 (Statuts de l'Agence),

Sur proposition du Comité de gestion,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article 1

Le texte du Règlement financier est modifié comme indiqué dans la pièce jointe à la présente Mesure.

Article 2

La présente Mesure prend effet le 1 janvier 2011 pour s'appliquer à compter de l'exercice budgétaire 2011.

Fait à Bruxelles, le 17.01.2011

M. JANAKIESKI
Président de la Commission